

ARTICLE 4° - Transport : Néant

ARTICLE 5° - Frais médicaux : Néant

ARTICLE 6° - Détériorations :

L'usager s'engage à rembourser au CLUB ALADIN - A.L.T.I.A. sur présentation de facture, les détériorations commises pendant le séjour par les enfants ou le personnel enseignant.

ARTICLE 7° - Règlement intérieur :

Les utilisateurs du centre s'engagent à respecter le règlement intérieur fixé par le propriétaire de celui-ci.

ARTICLE 8° - Déclarations d'ouverture :

Les déclarations d'ouverture du séjour auprès des autorités compétentes restent à la charge de l'usager.

ARTICLE 9° - Dédit :

Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

Dans le cas où des désistements supérieurs à 10 % de l'effectif total prévu sur le présent contrat surviendraient entre la signature de ce contrat et deux mois avant le départ, l'usager s'engage à verser 10 % des frais de participation.

Dans le cas où des désistements supérieurs à 10 % de l'effectif total prévu sur le présent contrat surviendraient dans les deux mois avant le départ, l'usager s'engage à verser 50 % des frais de participation.

ARTICLE 10° - Assurances :

Le CLUB ALADIN - A.L.T.I.A. décline toute responsabilité quant à la perte, détérioration, vol ou autres dommages subis par les vêtements et effets personnels des usagers.

ARTICLE 11° - Conditions financières :

Frais de dossier		62,00 Euros
Prestations	39 enfants x 43 € x 5 jours	8 385,00 Euros
Gratuité	4 adultes	Offert
Prestation à déduire : 1 dîner	39 personnes x 5,50 €	- 214,50 Euros

MONTANT TOTAL DU SEJOUR

8 232,50 Euros